

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2017-023

AVEYRON

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-02-10-026 - Annexes à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° : DREAL - A75
2017-003 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à La Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de Cornus. (3 pages)

Page 3
12-2017-02-10-027 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° : DREAL - A75 2017-003 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à La Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de Cornus. (2 pages)

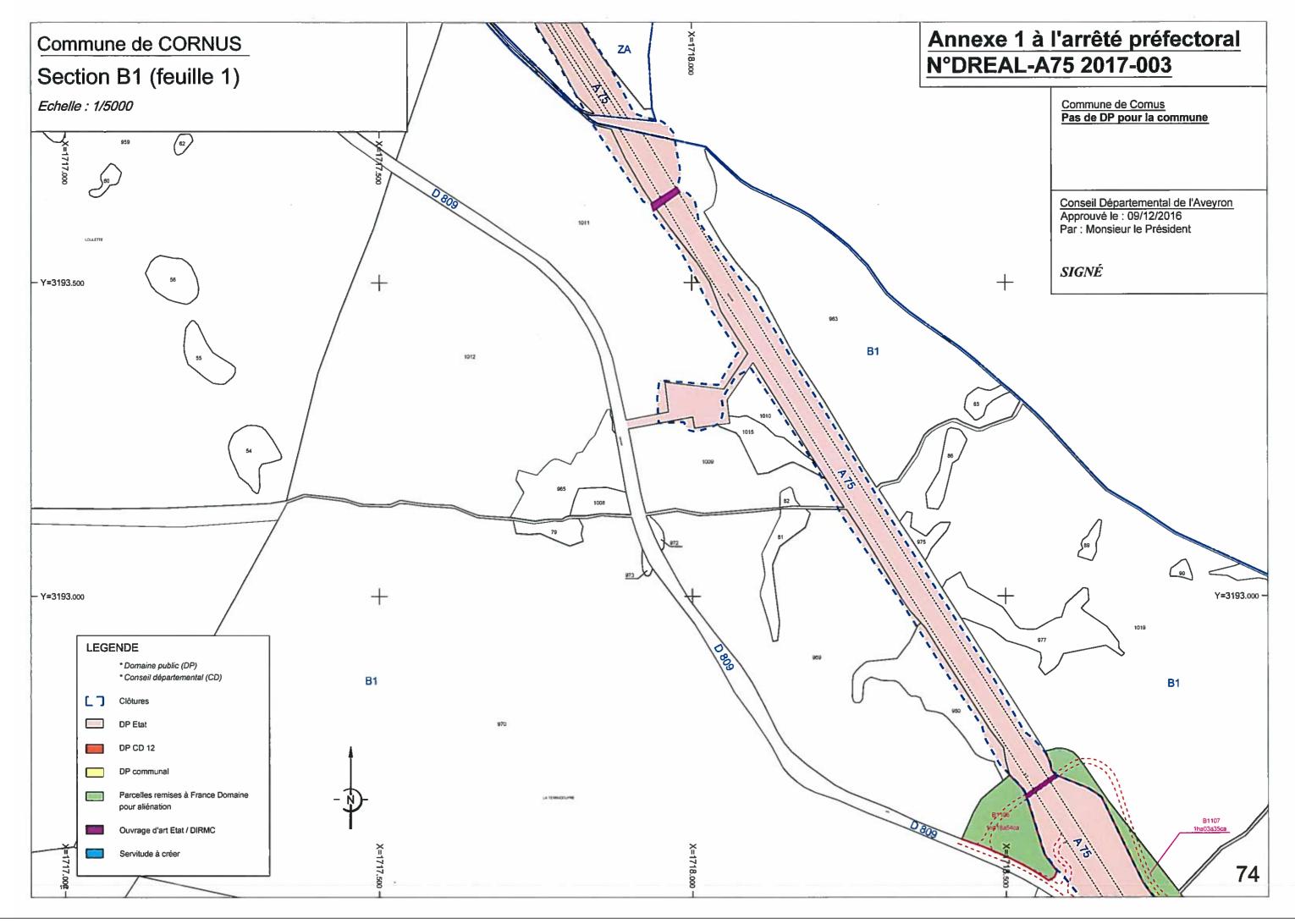
Page 7

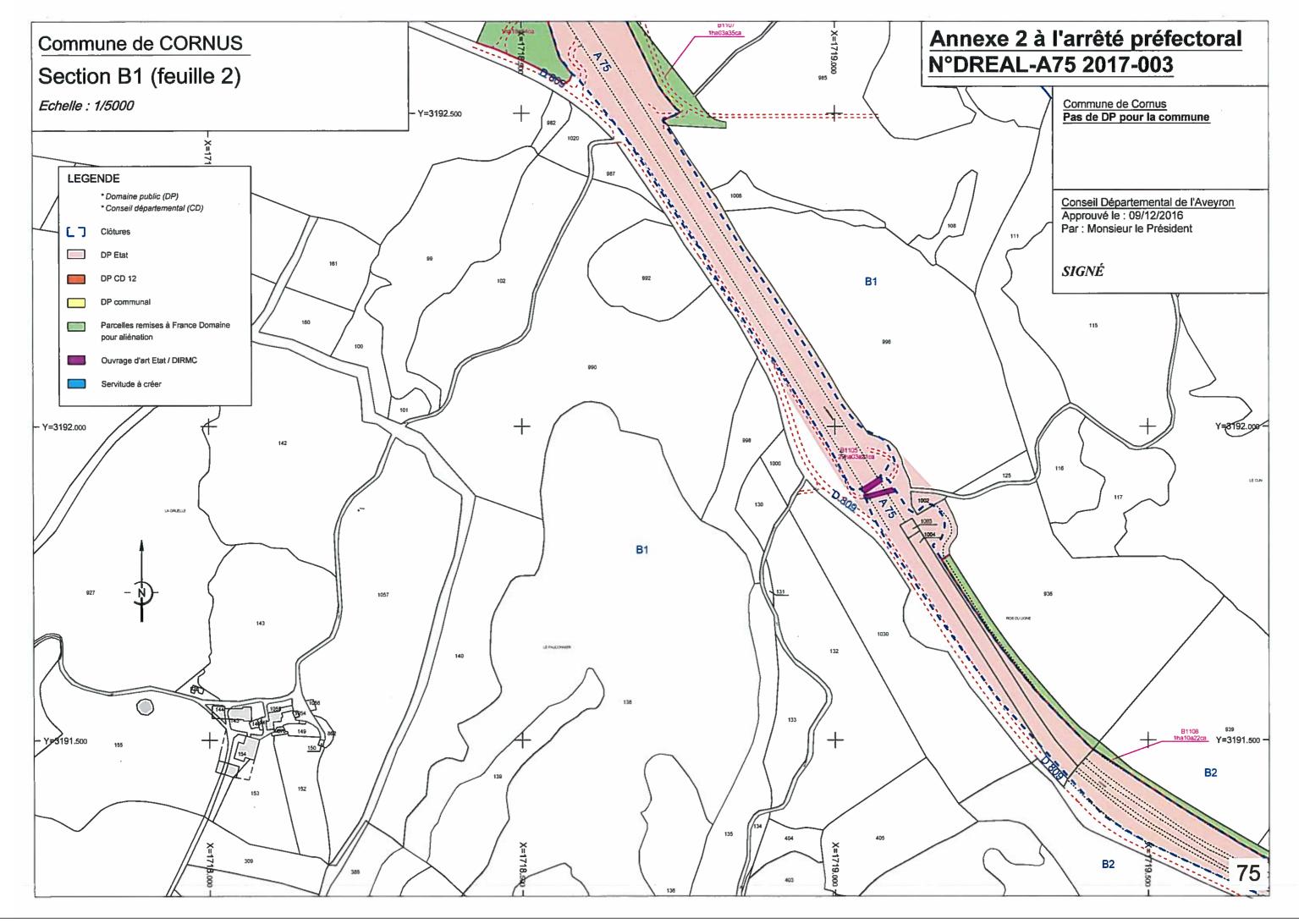
2

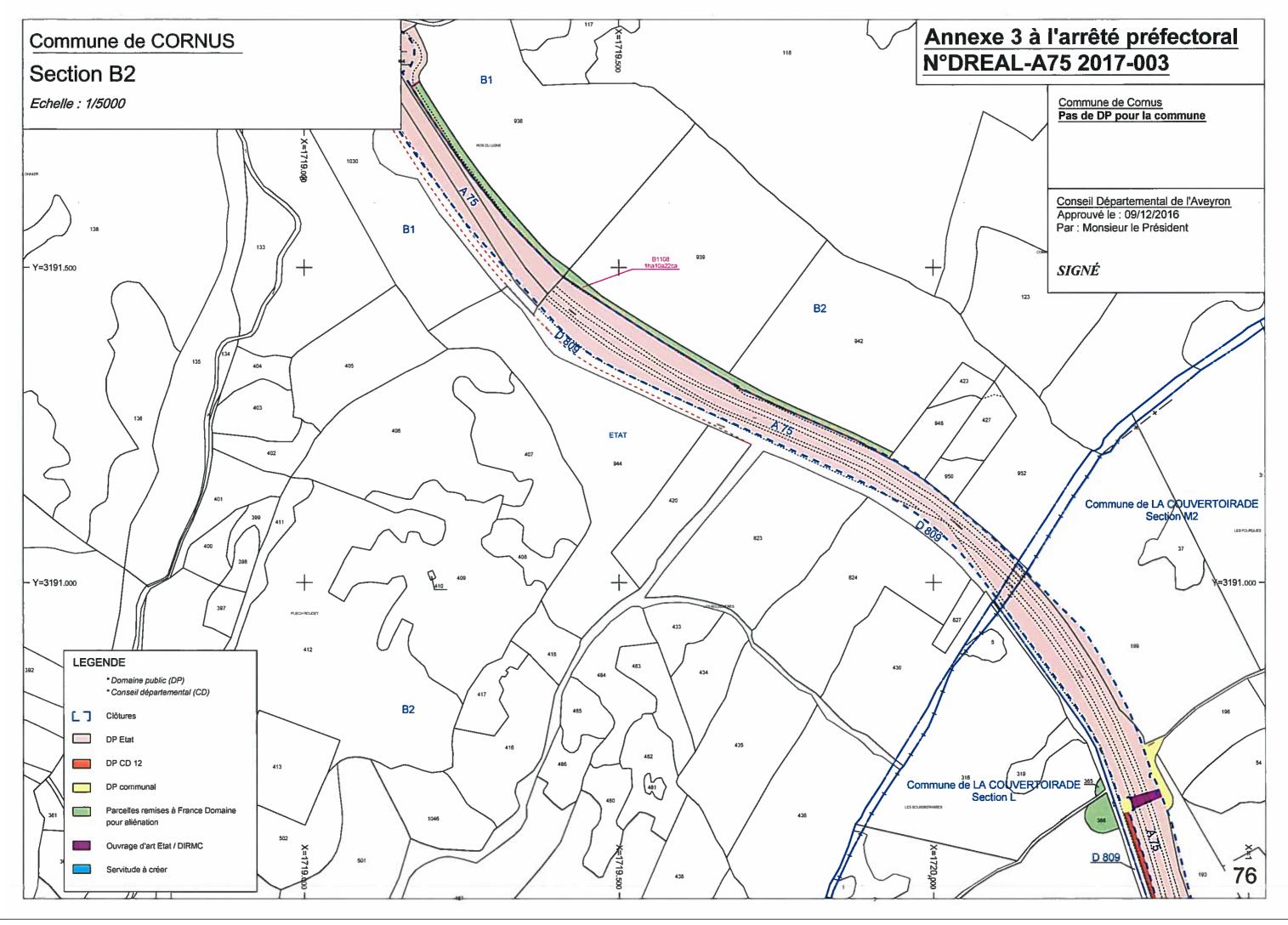
Préfecture Aveyron

12-2017-02-10-026

Annexes à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°: DREAL - A75 2017-003 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à La Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de Cornus.







Préfecture Aveyron

12-2017-02-10-027

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°: DREAL - A75 2017-003 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à

La Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de Cornus.



PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie

Direction Transports Département MOA Division Toulouse Pôle foncier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°: DREAL - A75 2017-003 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron

Suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à La Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de Cornus.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du domaine de l'État;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis Laugier en qualité de préfet de l'Aveyron;
- VU l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;
- VU la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 09 décembre 2016.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

.../...

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie 1 rue de la Cité administrative – CS 80002 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05-61-58-50-00

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La délimitation des emprises du domaine public non concédé de l'Autoroute A75, commune de Cornus est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur *saumon* figurée aux trois plans de domanialité annexés au présent arrêté.
- <u>ARTICLE 2</u>: Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette autoroute, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :
 - les terrains déclassés du domaine public routier national, reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés <u>en vert</u> sur les plans de domanialité ci-annexés.
- ARTICLE 3 : Les terrains reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public autoroutier non concédé, déclassés et transférés dans le domaine privé de l'État (figurant en vert sur les plans de domanialité ci-annexés) pour être aliénés sont les suivants :

commune de Cornus:

- B 1106, 1107, 1108.
- ARTICLE 4 : Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités telles qu'identifiées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, prend effet à la date de signature du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés trois plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 10 février 2017

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Dominique CONSILLE